



Congé pour projet pédagogique : reconnaissance ou entourloupe ?

Alors que la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche lançait il y a plus d'un an la concertation sur la reconnaissance de l'engagement pédagogique des enseignants-chercheurs, l'arrêté créant le congé pour projet pédagogique a été signé par la ministre le 30 septembre 2019.

Dans la concertation, ce nouveau congé avait été présenté comme un équivalent des CRCT, mais destiné à la mission d'enseignement, ce qui doublerait les CRCT.

La réalité est que ce nouveau congé, applicable aux enseignants-chercheurs et aux enseignants titulaires, n'est pas de la même nature qu'un CRCT, il s'agit à bien des égards d'un nouvel outil de management pour la mise en œuvre de la politique de l'établissement, et c'est pourquoi FO ESR avait voté contre lors de sa présentation au CTMESR du 8 juillet.

En effet, ce congé entre dans le cadre du décret n°2007-1470 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État, plus précisément de son 1-2°b qui vise « à *maintenir ou parfaire la compétence des fonctionnaires en vue d'assurer leur **adaptation à l'évolution prévisible des métiers*** ».

Ce cadrage, combiné avec l'attribution de ces congés uniquement par les établissements – contrairement au CRCT –, en fait un outil d'accompagnement des projets locaux mettant en œuvre les réformes en cours, les « nouveaux cursus universitaires », le passage d'une logique de transmission des connaissances à la nouvelle définition en « blocs de compétences », etc.

Alors qu'il faudrait donner du temps à tous les universitaires, ce nouveau congé entérine les surcharges de travail et ne répondra pas aux problèmes réels des universitaires que FO ESR rappelle à cette occasion :

- l'insuffisance des moyens, notamment de postes BIATSS pour gérer des diplômés sans cesse plus complexe ;
- reconnaissance insuffisante des tâches administratives et pédagogiques dans les « référentiels », avec de grandes inégalités de traitement entre établissements voire entre composantes ;
- gels de postes d'universitaires et corrélativement augmentation des heures complémentaires imposées.

Si FO ESR est favorable à de nouveaux droits, FO ESR n'est pas dupe des objectifs du ministère et de la CPU.

Fidèle à la défense de la liberté pédagogique et indépendamment de toute « adaptation » aux réformes, FO ESR défendra les collègues qui souhaitent bénéficier de ce nouveau congé.

Montreuil, le 8 octobre 2019